



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11988

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des infirmières générales. Chacun connaît aujourd'hui en effet la réelle exigence demandée au niveau de leur recrutement et de leur formation, ainsi que la définition bien précise de leur mission. L'infirmière générale exerce par exemple ses fonctions sous la seule autorité du chef d'établissement et fait partie de l'équipe de direction. Il est par conséquent important pour les infirmières générales, responsables des soins, de voir leur place et leurs responsabilités confirmées dans cette optique. Elle lui demande quelles mesures il envisage afin de donner aux infirmières générales les moyens d'exercer pleinement leur fonctions et de reconnaître leur rôle à leur juste valeur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des infirmiers généraux soumis le 20 juillet 1989 à la commission des statuts du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière crée un corps à deux grades classe en catégorie A, et doté d'une échelle indiciaire et de perspectives de carrière sensiblement plus avantageuses que celles résultant de l'actuel statut. La définition des compétences des infirmiers généraux a également été revue afin de tenir compte de leur rôle dans l'organisation, l'animation et la gestion du service infirmier.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11988

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1881